

## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU 4 MARS 2022

Convocation du 18 Février 2022

Sous la présidence de M. Michel RANDJIA, Maire, étaient présents M. LENGLET B., M. PILLE, Mme DUCHATEAU, M. LENGLET E., Mme DIEU M. CAILLAUX, Mme MAROSE, M. GENEST

Excusées : Mme LIMON, M. FOURNIER

Mme LIMON donne pouvoir à M. PILLE  
Mme DIEU donne pouvoir à M. GENEST

Mme Marjorie DIEU est désignée secrétaire de séance

La séance débute à 17h30.

#### **I/ Réhabilitation de la Sarcelle**

##### Point de situation

La séance ouverte, M. le Maire explique que les travaux ont bien avancé depuis le mois de décembre avec une coordination de la maîtrise d'œuvre qui donne entière satisfaction. Il est prévu que les travaux soient achevés pour la mi-avril.

M. et Mme POIX, les futurs exploitants du commerce, procèderont à l'installation de la cuisine dès que les travaux seront terminés.

Le terrain attenant à l'immeuble a fait l'objet d'un important élagage au niveau des arbres et de nouvelles plantations devront être prévues. Un géomètre est passé pour borner le terrain, ce qui devrait rendre bientôt effectif la signature chez le notaire.

Il s'avère toutefois que sur le terrain, il a été constaté que des cabanons contenant de l'amiante étaient disposés. Ceux-ci seront enlevés par le vendeur.

Une esquisse du projet de réhabilitation du terrain en parking est présentée.

##### Modification du montant demandé au titre de la DETR

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 12 Juillet 2021 sollicitant l'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) sollicitant un montant majorant de 129 572,50 € sur la base de 40% du montant de l'estimation initiale du Bureau d'Etudes Techniques MROZ qui était de 323 931,27 €.

Considérant que l'estimation définitive a été produite et que le montant de l'assiette éligible retenue par le Conseil Régional des Hauts-de-France a été revue à la baisse, il convient de définir le montant de subvention

à solliciter au titre de la DETR.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement modifié pour le projet qui s'établit comme suit :

- Communauté de communes du Pays du Coquelicot	20 000,00 €
- Conseil Départemental de la Somme	40 000,00 €
- Conseil Régional des Hauts-de-France	125 743,00 €
- Etat (DETR)	80 358,70 €
- Commune de Frise	66 525,42 €
 Total H.T. du projet	 332 627,12 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter 80 358,70 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le plan de financement modifié et de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2022 pour le montant ainsi présenté.

Demande d'emprunt complémentaire pour le financement de la TVA réévaluée à 20% et de la révision de l'estimation initiale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble de l'ancien café de la Sarcelle situé Rue de l'Eglise, la nécessité de recourir à un emprunt complémentaire pour le financement de l'opération.

Monsieur le Maire indique qu'en raison de l'augmentation de l'estimation initiale, due à une légère augmentation des coûts et de l'application d'une TVA à 20% pour l'ensemble des entreprises, il convient de solliciter un financement complémentaire de l'ordre de 40 000 €.

Une offre du Crédit Agricole Brie Picardie est présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de recourir à un emprunt complémentaire et d'accepter la proposition du Crédit Agricole Brie Picardie sur la base des éléments suivants :

*Emprunt relai sur 36 mois au titre de l'avance TVA/Subventions*

Un emprunt de 40 000,00 € pour une durée de 36 mois avec un taux de 0,79 % par an

Le versement des intérêts sera trimestriel et le remboursement du capital sera réalisé en fin de période

Les frais d'études sont d'un montant de 150,00 € soit 0,20% du montant accordé

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cet emprunt.

## II/ Modification de la convention avec la Communauté de communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Afin de répondre aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur la base de deux fondements juridiques :

- Toutes les communes, sans exception, auront l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique conformément à l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration et au dispositif de saisine par voie électronique (SVE),
- Les communes de plus de 3500 habitants, outre la saisine par voie électronique, auront l'obligation de disposer d'une « téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme », conformément à l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62.

La commune adhère par convention au service d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols mis en place par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Afin de répondre à la réglementation et d'assurer une équité de service sur son territoire, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes assurera donc l'instruction sous forme dématérialisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'ensemble des communes qui adhèrent au service.

Pour cela, la convention signée initialement avec les communes pour définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes est chargée de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols, doit être modifiée, telle qu'annexée, pour y intégrer les nouvelles responsabilités et modalités liées à la dématérialisation. Les conditions générales d'utilisation du téléservice sont annexées à la convention.

La Communauté de communes prendra à sa charge les coûts de déploiement de la solution de dématérialisation (acquisition logiciel dédié, reprise des données, paramétrage, accès aux communes, formation des agents de la Communauté de communes et des communes, communication, etc.). Le coût du service d'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes est estimé à 105 000 €. Néanmoins, la Communauté de communes a proposé de poursuivre la réalisation de ce service pour les communes qui y adhèrent, à titre gracieux.

La commune devra appliquer les modalités d'échanges dématérialisés prévus dans la convention, sans quoi l'instruction des dossiers ne sera pas réalisée par le service d'instruction.

La commune devra participer pleinement à ce changement des pratiques qui lui incombe, afin d'en tirer un véritable bénéfice pour les élus, les usagers et les agents.

En effet, les bénéfices de la dématérialisation sont multiples :

- Pour les pétitionnaires, usagers ou professionnels :
  - Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne, à tout moment et où que l'on soit, dans une démarche simplifiée,
  - Une démarche plus économique et plus écologique, et des économies sur la reprographie de

- documents en plusieurs exemplaires ou l'affranchissement de courriers recommandés,
  - Plus de transparence sur l'état d'avancement de son dossier, à chaque étape de l'instruction,
- Pour les services des collectivités (mairies, centres instructeurs et services consultables) :
- Une amélioration de la qualité des dossiers transmis, avec la suppression des étapes de ressaisie, source d'erreur,
  - Une meilleure traçabilité des dossiers et de leurs pièces, et une coordination facilitée entre les services devant rendre un avis (administration et services consultés),
  - Une meilleure qualité de service auprès des usagers, avec un recentrage des agents sur des activités d'animation, d'ingénierie et de conseil, grâce à la réduction des tâches à faible valeur ajoutée,
  - Une meilleure résilience des services en cas de fermeture des guichets physiques,
- Les autres acteurs de l'instruction (services consultables publics et privés, contrôle de légalité, services de liquidation) bénéficient également de cette simplification grâce aux outils développés par l'Etat.

La commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la délibération de la communauté de communes du 06 décembre 2021 pour approuver et signer la convention modifiée. Sans réponse dans ce délai, elle n'adhérera plus de fait au service.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention modifiée et les conditions générales d'utilisation du téléservice telles qu'annexées,
- d'autoriser le maire:
  - o à signer la convention à intervenir avec la Communauté de communes,
  - o à signer les avenants avec la Communauté de communes correspondant à toute modification d'ordre technique apportée à la convention et son annexe,
  - o à accomplir les démarches nécessaires et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention modifiée et d'autoriser le maire à signer tous documents s'y rapportant.

### **III/ Adhésion à la FDE 80 de la Ville d'Albert**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire précise que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare unanimement favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville d'Albert.

#### **IV/ Avis concernant le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation par la SAS BIOGAZ DU COQUELICOT**

M. le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique sur le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation par la SAS BIOGAZ du Coquelicot.

Après avoir entendu la lecture de l'arrêté précité et les explications du projet par M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rend unanimement un avis favorable concernant le projet.

#### **V/ Subventions 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le montant des subventions qui vont être attribuées pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- ADAPEI	160€
- ADMR CORBIE	250€
- SOCIETE DE CHASSE	200€
- COLLEGE ST EXUPERY	120€
- RESTAURANT DU CŒUR	250€
- COMITE DES FETES	2 300 €

Il ressort des débats que la Société de Chasse voit sa subvention réévaluée à hauteur de 200 € et l'ADMR à hauteur de 250 €.

#### **VI/ Octroi d'un don au titre du soutien à l'Ukraine**

Monsieur le Maire rappelle la récente actualité qui fait état d'un conflit armé sous le sol ukrainien entre les troupes russes et ukrainiennes. Pour apporter un soutien à la population ukrainienne durement touchée, l'Association des Maires de France a envoyé aux communes désireuses d'apporter leur soutien les coordonnées des organismes en charge de récolter les dons.

Face à cet état de fait, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide unanimement d'apporter son soutien à la population ukrainienne par le biais d'un don d'un montant de 500 €.

#### **VII/ Questions diverses**

- M. le Maire explique, au titre du projet de réhabilitation de la toiture de l'église, de certains vitraux, des huisseries et menuiseries, que M. Raphael COIPEL, chargé de mission au Conseil Régional des Hauts-de-France a indiqué que le budget 2022 de la Région ne permettait plus d'inclure de nouveau projet. Il conviendra de procéder à des demandes de financement sur l'exercice suivant.

Il n'en demeure pas moins qu'au vu du caractère urgent de ces travaux, une dérogation pour un commencement anticipé sera probablement demandée. Un devis a été établi par



le bureau d'études techniques MROZ pour le suivi de l'opération, tel qu'il le réalise déjà pour la réhabilitation de la Sarcelle. Ce devis fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance.

- Dans l'optique des projets futurs, M. Bernard LENGLET, Premier Adjoint, indique que les conditions actuelles sont difficiles pour obtenir des financements au niveau des étangs. Les travaux de réhabilitation sur le secteur des étangs de Frise sont programmés pour 2024 et seront réalisés par la Communauté de communes dans le cadre de la compétence GEMAPI.
- En cette période préélectorale, M. le Maire affirme avoir été contacté par les équipes de quelques candidats déclarés à l'Election Présidentielle pour l'obtention des 500 parrainages d'élus. Il explique que deux membres de l'équipe de M. Jean-Luc Mélenchon se sont présentés deux fois en mairie pour s'entretenir avec lui. Soucieux que chaque candidat représentatif soit en capacité de se présenter à cette élection, il informe l'assemblée qu'il a attribué son parrainage à M. Mélenchon.

Il rappelle que ce parrainage ne constitue en aucun cas un soutien politique.

- Plusieurs conseillers soulèvent la problématique relative à la fourniture des nouveaux containers de tri. Une synthèse des réponses reçues suite à la diffusion d'une communication à ce sujet par la mairie sera produite à l'intention du service concerné à la Communauté de communes.

M. Etienne LENGLET estime, à ce sujet, qu'il serait plus judicieux d'inverser la fréquence de tri entre les bacs noirs et les bacs jaunes.

M. le Maire réfléchit à la mise à disposition de containers sur le futur parking.

- M. Etienne LENGLET demande où en sont les démarches relatives à l'éligibilité de la commune à la fibre optique. M. le Maire répond que les services de Somme Numérique vont être relancés suite aux échanges qu'il avait eu à ce sujet avec les services en fin d'année 2021.
- M. le Maire explique que M. et Mme LALAUT ont fait une demande de raccordement électrique de leur habitation située Ruelle des Aulnois. Conformément aux instructions de la SICAE, une invitation à déposer une demande de certificat d'urbanisme opérationnel leur a été adressée pour connaître les dispositions relatives à leur parcelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le Maire,  
Michel RANDJIA

